

La diplomatie culturelle
de la France au cœur des
enjeux de coopération en
Afrique

Joseph Mayi

**La diplomatie
culturelle de la France
au cœur des enjeux de
coopération en Afrique**

Le cas du Cameroun

LES ÉDITIONS DU NET
126, rue du Landy 93400 St Ouen

© Les Éditions du Net, 2021
ISBN : 978-2-312-08593-7

Introduction

Lors de la conférence de Mexico sur les politiques culturelles en 1982, l'UNESCO déclara que :

« La culture dans son sens large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société et un groupe social. Elle englobe outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances¹. »

Cette définition de la culture a su concilier toutes les dimensions de la société, afin de la couvrir. C'est une définition plus ou moins complète qui interpelle tous les domaines de la vie de l'homme dans la communauté, dans son milieu de vie.

Cette autre définition va davantage dans le même sens :

« La culture n'est pas (seulement) qu'un supplément d'âme, une sorte de plus esthétique ou intellectuel apporté à la vie grise de tous les jours, elle est un instrument de développement social et même économique, un élément de lien social, un vecteur de sens². »

Dans cette définition, la culture revêt une acception un peu plus moderne. Elle n'est plus purement et simplement une vue de l'esprit, se limitant à l'art et aux belles lettres, en gros à l'agréable. Elle se veut utile aux hommes et à la société qui l'utilise. De ce

1. L. Gerbault, « La diplomatie culturelle française : la culture face à de nouveaux enjeux ? » Mémoire de Recherche, IEP-Toulouse, 2007-2008.

2. P. Moulinier, *Les politiques publiques de la culture en France*, Paris, PUF, 1999.

fait, la culture devient un mode de distinction entre les peuples et par la même occasion, un vecteur identitaire et d'unité.

Sur la scène internationale, les peuples, les nations peuvent s'identifier à travers leurs cultures, parce qu'elles portent en elles le poids de l'existence, tout ce que le temps ne peut effacer. On peut donc comprendre les propos d'Edouard Herriot dans *Notes et maximes*³, lorsqu'il déclara que « la culture c'est tout ce qui demeure en l'homme lorsqu'il a tout oublié ». Ainsi, les nations qui ont vite perçu l'importance de la culture, en ont fait un outil de développement interne et un vecteur de puissance sur la scène internationale.

La culture tient désormais une place de choix dans les grands enjeux internationaux, on dira même sur la scène internationale. Aussi, dans un contexte ultra-dominé par le « *soft power* », la culture se serait-elle érigée en un élément déterminant des relations internationales. En effet, elle s'établit là où la politique et la diplomatie ont échoué ; car, dans l'histoire, la coopération culturelle a souvent précédé les relations diplomatiques, politiques ou économiques pour pacifier, assainir, apaiser les tensions et préparer le terrain.

Dès lors, il ne fait l'ombre d'aucun doute que la culture s'est hissée au même niveau que la politique et l'économie sur la scène internationale en général et dans le monde diplomatique en particulier. Ainsi, un brassage entre culture et pouvoir voit le jour ; et la culture devient même un enjeu du pouvoir. C'est donc de cet entrecroisement que naît la notion de « diplomatie culturelle ».

La France a une tradition culturelle, que ce soit dans les domaines de l'art, de la musique et de la littérature. Qui ne se souvient pas des anciennes gloires : Debussy, Ravel ou Milhaud qui furent les fleurons de la musique française de par le monde ou de ces prix Nobel de la littérature dont les noms résonnent encore dans la mémoire collective, Roger Martin Gard, André Gide,

3. E. Herriot, *Notes et maximes*, 1961, P. 46.

Albert Camus, Jean-Paul Sartre, etc. ? Tous ces noms ont fait ses beaux jours et ont hissé très haut son flambeau dans le domaine artistique et culturel. Mais, ce pays ne s'est pas complu à cette gloire du passé, car dès la fin de la 2^e guerre mondiale et avec l'avènement de l'ONU, il acquit un statut certain qui fut couronné avec sa désignation comme membre permanent du conseil de sécurité de cette institution. Dès lors, il se devait de consolider sa position stratégique, en se forgeant un véritable statut de puissance. Il faut aussi reconnaître que certains évènements ou phénomènes internationaux, l'ont soit stimulé, soit aidé ou favorisé.

La France dont l'entreprise coloniale s'acheva avec la proclamation des indépendances dans ses colonies, notamment en Afrique dans les années 60, continuait à nourrir une propagande conjuguée à la crainte d'un déclin. Le contexte qui prévalait durant la période des indépendances l'obligea à adopter d'autres manières un peu plus subtiles d'entretenir les relations internationales et d'agir sur cette même scène. Ce sont des moyens qui ne font plus l'apologie de la force et de la puissance militaire, mais de la puissance douce (soft power ou smart power)⁴. Ainsi, elle parvint à obtenir du Cameroun un protocole d'accords qui fut signé le 13 novembre 1960, dans lequel figurait une convention culturelle. Et ce sont ces accords qui ont légitimé la création de l'établissement, qui fait l'objet de notre étude, en 1962.

Après la chute du mur de Berlin en 1989, la période post guerre froide marqua la résurgence des tensions (demeurées latentes) entre les puissances alliées. Par ailleurs, la mondialisation vint sacrer l'érection de l'anglo-américain comme langue de

4. Soft power ou Smart power sont des versions anglaises de la diplomatie d'influence, de rayonnement. Le premier fut théorisé par Joseph Nye dans *Bound to Lead : the Changing Nature of American Power*, New York, Basic Books, 1990 en opposition au hard power. Quant au deuxième, il fut utilisé par la secrétaire d'Etat américaine, Hilary Clinton, pour désigner une offensive diplomatique lancée en partenariat avec d'autres gouvernements, qui crée des réseaux d'individus coopératifs, d'ONG, en vue de rechercher des solutions aux problèmes globaux.

communication internationale. La France pressentit la menace qui s'exerçait sur sa langue en particulier et sur sa culture en général. Une transposition dans le contexte camerounais permet de revivre les mêmes scénarii. Les autres cultures, à savoir allemande, anglaise, peut-être même espagnole, constituent une véritable menace pour sa culture. Elle nourrit concomitamment la volonté de pérenniser le français comme langue officielle dans ce pays et comme langue de coopération internationale. Suite à ces bouleversements, plusieurs réformes vont donc s'opérer dans sa politique culturelle extérieure conduisant à des mutations, à des restructurations institutionnelles et parfois à l'harmonisation de son réseau.

Les accords du 13 novembre 1960 stipulaient que les deux pays devaient réciproquement permettre à chacun de favoriser dans son territoire, la mise sur pied des structures de promotion des traditions et des civilisations de l'autre (article 4). Deux ans (1962) plus tard, le CCF de Yaoundé fut créé. Cet établissement est un véritable outil de promotion de la culture française au Cameroun, dans la mesure où c'est au sein et à travers cette structure que se matérialise toute la politique de ce pays en la matière. De ce fait, le CCF, véritable levier de la politique culturelle et en l'occurrence de la diplomatie culturelle française, se trouve être au cœur même de cette coopération. Ainsi, comment comprendre les enjeux d'une pérennisation et d'une consolidation des ancrages de cet établissement au vue d'une trilogie : d'abord assurer une veille de la culture française à travers une diffusion massive, ensuite veiller, sur la base des liens historiques, à maintenir la suprématie du français comme langue officielle dominante face à la prégnance des autres cultures (anglaise et allemande) et enfin promouvoir la diversité culturelle dans un contexte de coopération⁵. Tels sont les grandes

5. J. Lebret, *Le projet culturel de la France au Cameroun*, SCAC, 2010-2011.

lignes des objectifs fixés par la diplomatie culturelle de la France, relayés au sein du Centre Culturel Français de Yaoundé.

Mais ce qu'on occulte subtilement et qui est l'une des facettes importantes de cette structure se résume dans deux pensées qu'il conviendrait de citer : La première est celle de Louis Jox à Malraux, rapportée par Alain Decaux : « l'action culturelle représente une part essentielle de notre politique étrangère »⁶ ; et la deuxième est celle de Charles de Gaulle en 1943 : « la résistance, c'est-à-dire l'espérance nationale, s'est accrochée sur la pente à deux moles qui ne cédèrent point : l'un était le tronçon de l'épée, et l'autre la pensée française »⁷. Ainsi, le déploiement culturel de la France à l'étranger à travers son réseau culturel n'est pas un pur formalisme, mais bien une volonté politique nationale et surtout celle de ses dirigeants à vouloir imprimer à travers le CCF de Yaoundé en l'occurrence, la marque de la France. Par ailleurs, le CCF s'est vu « dévoyé », pour être un peu plus juste réadapter une partie de ses missions face aux insuffisances de l'autre partie à répondre valablement aux besoins de son public. Cet établissement s'est transformé dans les faits en une sorte de « Centre Culturel franco camerounais » dans la mesure où il accompagne, soutient les artistes en leur ouvrant parfois la porte à l'international.

Au vu de ce qui précède, c'est l'ambivalence de cette structure qui incarne notre fil conducteur et permet de recentrer le débat sur ses véritables rôle et place dans cette coopération. Cette préoccupation qui est au centre de la problématique peut susciter un ensemble de questions. Pour ce qui est du rôle, on peut se demander si cet établissement joue un rôle d'accompagnement ou de substitution ; et en ce qui concerne la

6. F. Roche et B. Pigniau, *Histoire de la diplomatie culturelle : des origines à 1995*, Paris, la Documentation-adpf (MAE), avril 1995.

7. F. Roche et B. Pigniau, *Histoire de la diplomatie culturelle : des origines à 1995*, Paris, la Documentation-adpf (MAE), avril 1995. 4^e de couverture.

place, est-ce un établissement de coopération ou un instrument de défense des intérêts français à l'étranger ?

Chapitre I : État des lieux de la coopération culturelle franco-camerounaise (1962-2012)

Avant de se plonger dans ce qui constitue le cœur même de notre travail, il paraît judicieux de procéder à un état des lieux de la coopération culturelle franco-camerounaise. Dans ce chapitre, on présente les instruments juridiques de cette coopération ainsi que les organes chargés de la conception et de la mise en œuvre de cette coopération. Par ailleurs, une esquisse de bilan des cinquante ans de cette coopération afin de cerner les succès et les échecs est réalisée.

I. LES INSTRUMENTS JURIDIQUES DE LA COOPÉRATION CULTURELLE CAMEROUN-FRANCE

Tous les textes nés d'une convention bilatérale ou d'une partie contractante à cette coopération et ayant une influence directe ou indirecte sur cette coopération trouvent leur place dans cette partie. Hormis les accords culturels entre le Cameroun et la France, on peut dénombrer certains textes adoptés à l'Assemblée nationale française, relatifs à la politique culturelle à l'étranger.

A. Les accords de coopération culturelle signés entre le Cameroun et la France (1960-1974)

A la veille de l'indépendance, la France occupait 4/5 du territoire camerounais contre 1/5 pour la Grande Bretagne. Ce pays avait consenti à investir dans ce territoire à partir de 1920. Donc, on peut supposer qu'il y avait engagé des intérêts qu'il fallait à tout prix sauvegarder. Et la sauvegarde de ces intérêts devait passer par le maintien d'un droit d'ingérence dans les affaires internes du nouvel Etat plus tard. Dès lors, il fallait songer à la méthode qui allait être adoptée afin de maintenir le Cameroun sous son joug, malgré l'accession de ce dernier à l'indépendance. Alors, deux accords furent signés : celui du 13 novembre 1960 et du 21 février 1974 qui furent taillés sur mesure en faveur du prestige et des intérêts de la France. Sinon, comment pourrait-on imaginer des accords équitables entre un Etat souverain, qui avait un statut à préserver sur la scène internationale et un nouvel Etat qui venait à peine d'accéder à l'indépendance, accusant une inexpérience diplomatique et un manque criard de personnel qualifié pouvant assurer la relève ?

1. Présentation sommaire des accords du 13 novembre 1960

Suite à l'indépendance du Cameroun, les accords de partenariat furent signés avec la France. Nicaise Mpegna décrit les modalités de signature de ces accords en ces termes :

« Le 13 novembre 1960, les accords furent signés à Yaoundé en double original. Leur ratification suivit le 12 et 14 décembre 1960, respectivement en France et au Cameroun. Leur promulgation fut faite respectivement les 27 et 30 décembre, et leur publication eût enfin lieu le 1^{er} janvier 1961 au JORC (jour-

nal officiel de la république du Cameroun) et le 09 (du même mois) au JORF (journal officiel de la république fédérale)⁸. »

Pour cela, le journal officiel de la République du Cameroun mentionne deux grands domaines dans lesquels plusieurs conventions furent signées : la coopération et l'assistance technique. Dès lors, les secteurs économique, monétaire, financier, consulaire, militaire, d'aviation civile, judiciaire, de l'enseignement et culturel furent les principaux concernés.

Ainsi, la France, dans le cadre de la diffusion et de la promotion de sa culture au Cameroun signa une convention culturelle avec ce dernier. Dès lors, il se pourrait que ce soient ces accords qui légitimèrent la mise sur pied en 1962, du centre culturel français de Yaoundé (CCF), dont le nom s'inspira d'un homme de culture du moyen-âge, François Villon (1431-1463). Car, l'article 4 de ces accords stipulait que : « chaque Etat s'engageait à favoriser sur son sol la création par l'autre Etat de bibliothèques, d'instituts et des centres culturels destinés à la connaissance mutuelle de leurs cultures et de leurs civilisations »⁹.

2. La convention culturelle du 13 novembre 1960

La convention culturelle qui résulte des accords du 13 novembre 1960 entre la France et le Cameroun, est le texte qui encadre juridiquement la coopération dans ce domaine entre ces deux pays. C'est un texte composé d'un préambule et de 16 articles. Cependant, seuls quelques articles vont enrichir le développement de cette rubrique. Il s'agit des articles : 1, 4, 5, 6, 7 et 9.

L'Article premier stipule que : « La République française s'engage à faciliter sur le territoire de la République du

8. N.B.MPEGNA, « Les relations Socioculturelles franco camerounaises de 1960 à 2000 : approche historique », Mémoire de DEA en Histoire, UY1, 2003-2004, pp. 42-43.

9. N.B.MPEGNA, « Les relations Socioculturelles franco camerounaises de 1960 à 2000 : approche historique », Mémoire de DEA en Histoire, UY1, 2003-2004, pp. 45-46.